



Olivier Griffe

Editorial

A PROPOS DE L'ACCREDITATION . . .

L'accreditation est une procédure d'évaluation, externe à un établissement, dont le cadre général est défini par l'ordonnance du 24 avril 1996 et la procédure menée par l'Agence Nationale d'Evaluation et d'Accreditation en Santé (ANAES). Elle a pour objet l'amélioration continue de la qualité des soins et de la sécurité des patients. Tous les personnels et toutes les activités qui concourent à cet objet sont concernés. Les établissements publics et privés devront s'être engagés dans la démarche d'accréditation avant le 24 avril 2001.

L'accréditation est différente de l'autorisation ou agrément qui consiste à permettre à une structure désignée d'exercer une activité donnée et qui est délivrée pour les centres de traitement des brûlés au niveau national. Cette dernière repose sur des notions de structures, de masse critique de patients à traiter, d'équipements et de personnels pour permettre d'exercer cette activité de façon continue et dans des conditions définies.

Les résultats de l'accréditation sont publiés et accessibles à tous ; c'est dire l'importance qu'ils peuvent avoir auprès des patients qui gardent théoriquement le libre choix de l'établissement de soins même si l'accréditation concerne l'ensemble d'un établissement et non un service déterminé.

Dans la mesure où l'accréditation constitue pour nous un moyen de promotion de la qualité des soins et de la sécurité des patients nous devons y adhérer pleinement et sans réserve mais nous devons être prudents si elle doit aboutir à une normalisation des pratiques de soins qui permet certes des soins de qualité standard mais qui peut constituer un obstacle au progrès surtout en ce qui concerne les soins très spécifiques du brûlé. Ce risque est réel puisque l'un des objectifs de l'accréditation mentionné dans un rapport de la direction générale de la santé est " d'inciter à atteindre certains standards ". Le progrès repose sur des études cliniques réalisées dans un cadre réglementaire mais aussi sur l'évolution quotidienne des soins basée sur la connaissance, l'expérience, l'initiative individuelle ou de groupe et sur une remise en cause permanente des procédures de soins peu compatibles avec le respect de normes trop strictes. L'obtention d'une qualité de soins standard ne doit pas être considérée comme un objectif mais seulement comme une base de progrès. D'autre part on peut regretter que ne soit pas pris en considération la notion de résultat des soins qui est un élément essentiel d'appréciation de la qualité et des performances d'une activité. Une procédure de soins peut être de qualité mais ne pas être la mieux adaptée au but recherché. La lecture des comptes rendus d'accréditation déjà publiés montre l'importance accordée par les experts à la qualité de la prise en charge des patients, à la continuité des soins, au dossier médical, à l'information du patient et à la prévention du risque notamment infectieux.

Bien qu'il appartienne à chaque centre de répondre au mieux aux exigences de l'accréditation dans ces différents domaines, il serait cependant intéressant que soit instaurée au sein de la SFETB, qui réunit l'ensemble des personnels spécialisés dans le traitement des brûlés une réflexion sur ce que doit être la qualité des soins et la sécurité des patients hospitalisés dans les centres de brûlés.

Olivier Griffe